Hôpitaux Paris Est Val de Marne

# DECISION N° 2026-184
## Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94G04

**Délégation de signature concernant M. le Dr Martial PROUHEZE, Chef de Pôle 94G04, Mme Gaëlle POCHARD, Cadre de Pôle du 94G04, Mme Alexandra CORMIER, Faisant Fonction de Cadre, Mme Theresina TEKO, Cadre de Santé, Mme Carine EL MASSIOUI, Cadre de Santé, Mme Céline BESSAA, Cadre de Santé, Mme le Dr Béatrice BENATTAR-ZERBIB, Mme le Dr Eugénie CATTIN, Mme le Dr Delphine COMTE, M. le Dr Thierry DOBLER, Mme le Dr Manuela HOROPCIUC, Mme le Dr Catherine LEBRAS, médecins au sein du Pôle 94G04,**

**Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-95 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires générales ;

Sur proposition de Docteur Martial PROUHEZE, chef du pôle 94G04.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **M. le Dr Martial PROUHEZE**, Chef de Pôle, **et Mme Gaëlle POCHARD**, Cadre de Pôle du 94G04 pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **concernant M. le Dr Martial PROUHEZE, Chef de Pôle 94G04, Mme Gaëlle POCHARD, Cadre de Pôle du 94G04, Mme Alexandra CORMIER,**

Hôpitaux Paris Est Val de Marne

**Faisant Fonction de Cadre, Mme Theresina TEKO, Cadre de Santé, Mme Carine EL MASSIOUI, Cadre de Santé, Mme Céline BESSAA, Cadre de Santé, Mme le Dr Béatrice BENATTAR-ZERBIB, Mme le Dr Eugénie CATTIN, Mme le Dr Delphine COMTE, M. le Dr Thierry DOBLER, Mme le Dr Manuela HOROPCIUC, Mme le Dr Catherine LEBRAS,** médecins aux sein du Pôle 94G04, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

**Article 5** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle.

**Article 6 :** Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

**Article 7 :** Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-95.

**Article 8** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

**Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,**

**Jean PINSON**

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Hôpitaux Paris Est Val de Marne Jean PINSON Directeur ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice